



Commune de
1358 Valeys-sous-Rances

Au Conseil général
de et à
1358 Valeys-sous-Rances

Préavis no 26/24 : Demande de crédit complémentaire au budget 2024 pour la réalisation des investigations préalables et l'établissement du projet d'assainissement de la butte de tir

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

I. Préambule

En Suisse, environ 4'000 sites doivent être assainis d'ici 2040 car ils mettent en danger la santé humaine et l'environnement naturel. Il s'agit en particulier de zones industrielles, mais également de décharges, de lieux d'accidents et de stands de tir. Au XXème siècle, de nombreux stands de tir ont été exploités sans recours à des récupérateurs de balles, avec pour conséquence des restes de balle subsistant dans le sol (même après nettoyage) de la butte de tir. Ces restes libèrent dans le sol du plomb, dont les dégâts sur la santé humaine ont surtout été révélés ces vingt dernières années, et de l'antimoine, un polluant très mobile. Ces deux polluants constituent alors un danger pour les eaux souterraines, les eaux de surface ou les sols.

La butte de tir (300 mètres) de Valeys-sous-Rances (parcelle n°170) est inscrite au cadastre des sites pollués du canton de Vaud (n°Eva 276.1), avec un statut indiquant « site pollué nécessitant un assainissement ».

Devant être effectué avant le 31 décembre 2027 selon décision de la Direction générale de l'environnement (DGE), cet assainissement se déroulera en deux étapes :

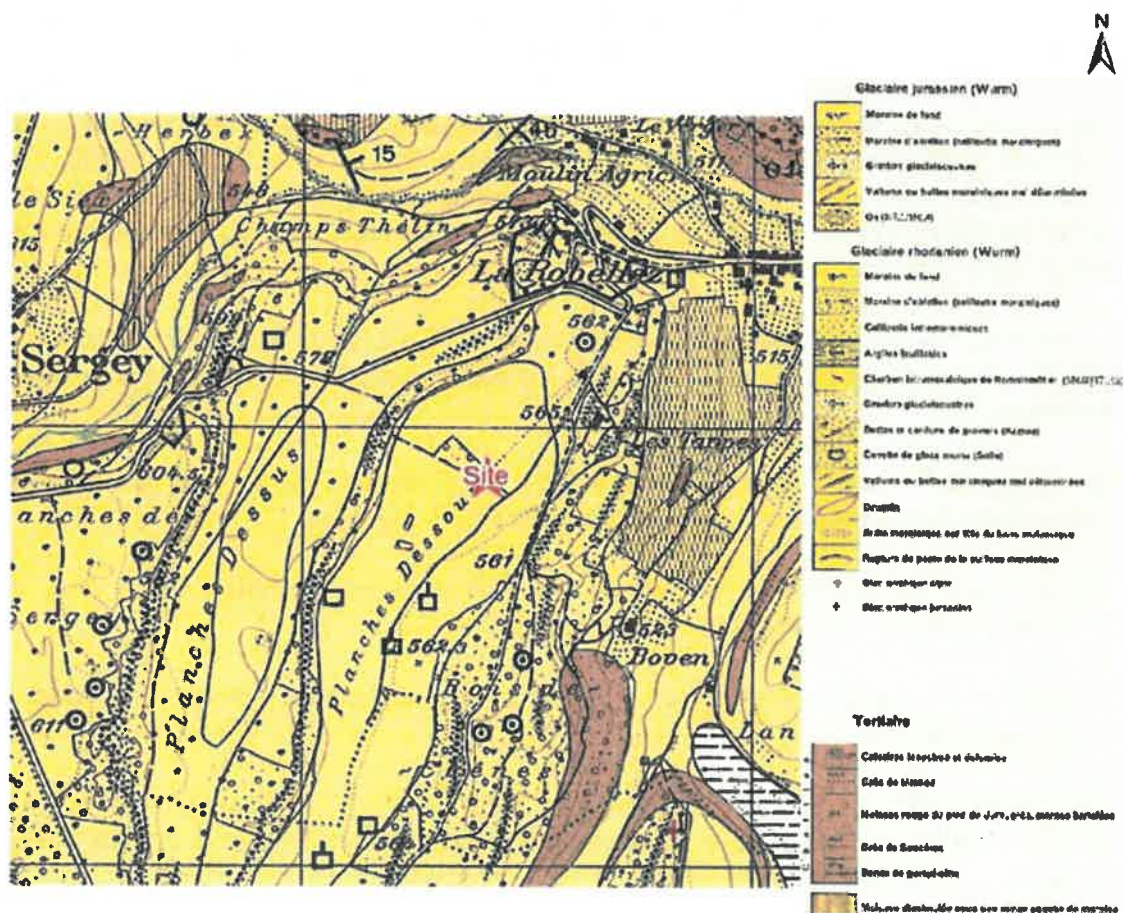
- 1) La tenue d'investigations historiques et techniques pour l'établissement d'un projet d'assainissement, qui doit être approuvé par la DGE.
- 2) L'assainissement à proprement dit, avec la mise en soumission des travaux et la conduite du chantier sur site.

La présente demande de crédit complémentaire au budget 2024 vise à pouvoir financer la première étape, qui sera effectuée en 2024, en vue de faire la seconde durant le courant de l'été 2025 (sera présentée dans un préavis séparé).

II. Exposé des faits

Localisée aux Planches Dessous, en zone de construction d'utilité publique, la butte de tir à 300 mètres est *a priori* exploitée depuis l'année de mise en activité du stand de tir, à savoir 1897. La ciblérie compte actuellement 4 cibles (par le passé il y a eu probablement jusqu'à 7 cibles) et la butte est équipée de récupérateurs de balles depuis 2018. La butte de tir est située en secteur A_u de protection des eaux, mais sans cours d'eau à proximité, le risque d'érosion et de ruissellement pouvant être exclu. Par conséquent, et dans le cas de la butte de tir de Valeyres-sous-Rances, le risque de pollution au plomb et à l'antimoine concerne surtout les eaux souterraines.

L'ordonnance fédérale sur l'assainissement des sites pollués (OSites) du 26 août 1998 demande à l'autorité cantonale (la DGE dans ce cas) de mener des investigations préalables (art. 7) afin de déterminer si l'assainissement d'un site pollué est nécessaire (en vertu de l'art. 8) et si celui-ci est urgent (art. 15). Sur mandat de la DGE, le bureau technique Geotest SA a réalisé en mai 2021 une évaluation de la mise en danger des eaux souterraines et des eaux de surface par des buttes de tir en secteur A_u de protection des eaux. Il est ressorti de l'évaluation que, au niveau de notre butte de tir, des circulations d'eau souterraine sont présentes dans les niveaux graveleux de la moraine d'ablation, sur le toit peu perméable de la molasse. Cela signifie que les polluants se trouvant dans le site présentent un danger pour les eaux souterraines compte tenu d'une capacité de rétention et/ou de perméabilité du terrain insuffisante. Par ailleurs, une connexion hydraulique entre le site et les zones S de protection des sources Boven et Corset (localisées à environ 100 mètres à l'est du site) est probable. Sur la base des différents paramètres d'évaluation hydrogéologique, Geotest SA estime que le risque de mise en danger des eaux souterraines est faible, mais concret, avec un besoin urgent d'assainissement. La DGE en a conclu, dans sa décision de mai 2023, que la butte de tir de Valeyres-sous-Rances restait en l'état inscrite au cadastre des sites pollués et qu'elle devait être assainie d'ici le 31 décembre 2027.



Contexte géologique de la butte de tir de Valeyres-sous-Rances

Si le risque de pollution des sources Boven et Corset s'avère faible, sa réalisation peut entraîner des conséquences sérieuses sur les eaux consommables. Pour cette raison, la Municipalité a décidé de planifier rapidement l'assainissement de la butte de tir, qui se déroulera en 2024 et en 2025 selon les deux étapes mentionnées au point I. Pour ce faire, elle a demandé des offres à deux bureaux d'études, Prona Romandie SA et Impact-Concept SA, pour mener les investigations historiques et techniques et établir le projet d'assainissement. Il s'agit de deux bureaux qui ont déjà réalisé avec succès des assainissements auprès de communes de la région et qui, selon la DGE, délivrent des projets d'assainissement de bonne qualité.

Les investigations consistent tout d'abord à retracer l'historique du site, notamment pour chiffrer le nombre maximal de cibles, déterminer les travaux qui ont eu lieu sur le site ou savoir si la butte a été déplacée. Au niveau technique, les investigations visent à délimiter l'étendue verticale et horizontale de la pollution par le biais de prélèvements d'échantillons (afin d'être testés dans un laboratoire spécialisé) et de mesures de la teneur en plomb du sol. Ces investigations permettront d'établir un projet d'assainissement contenant des précisions sur les particularités géologiques et historiques du site, l'étendue de la pollution et une estimation des coûts d'assainissement. Si la DGE valide ce projet, sachant qu'elle peut demander des compléments (ainsi qu'un concept de protection des sols), la planification des travaux pourra débuter. S'agissant du calendrier, tant les investigations techniques en 2024 que le chantier d'assainissement en 2025 seront fixés d'entente avec la Société de tir sportif le Goupil afin de ne pas perturber ses activités.

III. Incidences financières

L'offre de Prona Romandie SA et l'offre de Impact-Concept SA pour les investigations préalables et l'élaboration du projet d'assainissement datent respectivement du 27 mars 2024 et du 11 avril 2024.

L'offre de Prona Romandie SA se monte à CHF 7'053.55 mais ne comprend pas les frais de tiers, à savoir les frais de laboratoires et les sondages que pourrait demander la commune à une entreprise de génie civil, ainsi que les frais d'appareillage pour les mesures. En tant compte d'une marge d'erreur de CHF 1'000.00, cette offre devrait totaliser environ CHF 12'000.00, sous réserve que le périmètre d'investigation ne doive pas être élargi.

L'offre de Impact-Concept SA totalise quant à elle CHF 17'313.00, en comprenant notamment les frais de laboratoire et les frais d'appareillage.

Selon l'analyse de la Municipalité, et sachant que le tarif moyen horaire est de CHF 145.00 pour les deux offres (norme SIA 103), la différence de montant entre les deux offres est liée principalement au nombre d'heures prévues pour effectuer les tâches nécessaires. Aussi la Municipalité a-t-elle décidé de retenir l'offre de Prona Romandie SA, qui a d'ailleurs déjà mené avec succès des assainissements de butte de tir dans la région.

Finalement, la Municipalité tient à informer le Conseil général du coût total auquel devrait se situer l'assainissement de la butte de tir de Valeyres-sous-Rances. Des récupérateurs de balles ayant été installés avant 2020, il sera possible de bénéficier de CHF 8'000.00 par cible d'indemnités issues du fonds OTAS de la Confédération et de CHF 6'000.00 par cible d'indemnités (TASC) cantonales. A cela s'ajoute le fait qu'en moyenne les communes supportent environ 30%-40% du coût total (des étapes 1 et 2) de l'assainissement. On en déduit que ce coût devrait se situer entre CHF 110'000.00 et CHF 170'000.00, à savoir CHF 84'000.00 (si 6 cibles) ou CHF 98'000.00 (si 7 cibles) d'indemnités plus CHF 30'000.00 à 70'000.00 de part communale. Cette estimation repose sur l'hypothèse que la situation de la butte de tir de Valeyres-sous-Rances ne présente pas de difficultés géologiques ou de problèmes d'accès particuliers, ce qui est a priori le cas.

IV. Conclusion

Au vu des éléments relevés ci-dessus, la Municipalité de Valeyres-sous-Rances invite le Conseil général à bien vouloir prendre la décision suivante :

LE CONSEIL GENERAL DE VALEYRES-SOUS-RANCES

- vu le préavis municipal no 26/24 : Demande de crédit complémentaire au budget 2024 pour la réalisation des investigations préalables et l'établissement du projet d'assainissement de la butte de tir ;
- entendu le rapport des commissions ad hoc et des finances chargées de l'étudier ;
- considérant que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour ;

DECIDE

- la Municipalité est autorisée à entreprendre la réalisation des investigations préalables et l'établissement du projet d'assainissement de la butte de tir comme décrit dans le présent préavis ;
- un crédit de CHF 12'000.00 lui est accordé pour ce faire ;
- cette dépense sera financée par prélèvement sur la trésorerie courante ;
- cette charge sera imputée au compte de fonctionnement n° 310.314.00 « Entretien des terrains et du matériel » ;
- la Municipalité est autorisée à compenser cette dépense par un prélèvement sur fonds de réserve n°2820.17 « travaux futurs ».

DECHARGE

La Municipalité et les commissions ad hoc et des finances de leur mandat.

Adopté en séance de Municipalité le 14 mai 2024.


AU NOM DE LA MUNICIPALITE DE VALEYRES-SOUS-RANCES

La syndique


A. Baumann



La secrétaire


L. Sanchez

Municipal responsable : M. Jonathan Massonnet – 076 412 48 69